Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 061-200045110-20230310-D2023_10-DE

N° 2023-10

SITCOM
Région d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRI ET DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGERES DE LA RÉGION D'ARGENTAN

Le 10 mars 2023, à dix-huit heures, les délégués des communautés de communes du SITCOM Région d'Argentan se sont réunis en conseil syndical, en la salle de réunion du quai de transfert des déchets, rue de la Saponite à Argentan, sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Jacques PRIGENT, Président du SITCOM Région d'Argentan.

Date de convocation : 28/02/2023

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués Présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix :
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Catherine APPERT, Michèle BALLON, Patrick BELLANGER, Claudine BELLENGER, Daniel BERRIER, Jean-Marc BISSON, Valérie CHESNEL, Hubert CHRISTOPHE, Pierre CORREYEUR, Pierre COUPRIT, Jacques DROUIN, Cécile DUPONT, Raymond ESNAULT, Claude FEROUELLE, Sylvain GAUDIN Frédéric GODET, Philippe GRANDIN, Philippe JIDOUARD, Hervé LASNE, Xavier LE MENAHES, Jean–Pierre LEROUX, Boris MADEC (suppléant), Isabelle MOITEAUX, Jean-Louis PITEL, Jacques PRIGENT, Jacques VIMONT.

Absents : Karine BOURDELAS, Thierry CLÉREMBAUX, Gérard GRANDSIRE, Gilles MALLET, Clothilde MICHEL.

Objet : Révision des tarifs des professionnels en déchèterie

Afin de tenir compte de l'évolution des prix des marchés de collecte et de traitement des déchets ainsi que la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), il est proposé au conseil syndical de réviser certains tarifs appliqués aux professionnels.

Les propositions sont les suivantes :

- Ferrailles : 10€ par m^3 entamé,
- Déchets inertes : 50€ par m^3 entamé,
- Déchets encombrants ou inertes souillés : 90€ par m3 entamé,
- Déchets de bois : 15€ par m^3 entamé,
- Déchets végétaux : 75€ par m^3 entamé,

Le conseil syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la révision des tarifs tels que proposés ci-dessus et décide qu'ils seront appliqués à compter du 1er juin 2023.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : .....

Et publication ou notification du : .....

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président

S.I.T.C.O.M ARGENTAN

Publié par Fabienne Prat en qualité de directrice le 29 mars 2023